



REUNION DU BUREAU SYNDICAL

DU 17 NOVEMBRE 2022

COMPTE-RENDU

Présents et excusés : Voir liste jointe.

Nombre de membres du Bureau : 15

Quorum : 8

Nombre de présents : 12

Participaient à la réunion :

- Mme TOURGON, Responsable administrative SBL,
- Mme SEYVE, animatrice captages prioritaires du SBL.

Introduction du Président :

Monsieur le Président remercie les membres présents.

Il excuse Nicolas MIALON qui est actuellement en formation.

Monsieur le Président passe ensuite à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu du bureau du 15 Septembre 2022

Observations :

Aucune observation.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2. Tableau récapitulatif des derniers marchés attribués

| Nature des travaux | Communes | Lieux | Entreprise retenue | Montant HT |
|-----------------------|-----------|--------------------------|-----------------------|---------------|
| Renouvellement réseau | MALINTRAT | Rue de la Joselle | ROBINET | 57 585,33 |
| Renouvellement réseau | VASSEL | Chemin de la Rivaille | SADE | 63 625,97 |

Observations :

Aucune observation.

3. Point sur le Contrat Territorial

Le point est fait en séance par notre animatrice captages prioritaires, Clémentine SEYVE.

Outils :

- 1^{er} volet : définir les objectifs, qui intervient. Etablir une feuille de route, quelles sont les actions à mettre en œuvre et le financement. Le Contrat Territorial est signé pour trois ans, renouvelable une fois.

Il comporte différents volets : mutualisation des données (notamment sur les données agricoles), mise en place d'une charte. A court terme, suivi de la qualité de l'eau, concertation technique sur l'assainissement collectif et non collectif, concertation technique phytosanitaire (appui de la Fredon) ; création de base de données cartographiques ; accompagnement au dialogue territorial (appel à candidature faite. Favoriser le dialogue territorial qui est assez difficile ce jour).

- 2^{ème} Volet : Réduire la pression azotée ; réduire la pression phytosanitaire ; pérennisation vertueuse pour l'environnement (selon les besoins des agriculteurs).

Limitation des risques de transfert vers la ressource. Renforcer l'épuration naturelle (plantation de haies – faire une barrière pour protéger la ressource)

- 3^{ème} volet : partie foncière en collaboration avec la SAFER. Analyse du foncier et constitution d'une réserve foncière. Suivi de l'animation foncière (uniquement pour Pont-du-Château).
- 4^{ème} volet : Animation, communication, suivi et bilan

N'ont pas été pris en compte dans le tableau la possibilité de financement par le département (ex. plantation de haies...) et d'autres financeurs. De fait la participation des syndicats pourrait être revue à la baisse.

L'animation est réalisée à temps plein par Clémentine, mais il y a également 0.4 ETP qui correspond au suivi réalisé par les 4 techniciens des syndicats.

Le projet sera présenté au comité syndical pour délibération.

Observations :

M. LEVI ALVARES : la participation du monde agricole est seulement à hauteur de 10 % du montant total des actions menées alors qu'ils sont les principaux concernés.

M. DAUPHANT : le changement de pratique des agriculteurs entraîne aussi des investissements de leur part.

M. le Président : avec l'aide du CEN ont réussi à amener les agriculteurs vers un projet ambitieux d'échange foncier, qui nous permet d'avoir une bande de 250 m « tampon » à proximité des puits de captage.

M. BEAL : les agriculteurs savent qu'à court terme, ils ne pourront plus employer les produits azotés. Ils ont augmenté de 2.5 %. Question de l'atrazine retrouvée à Pont du Château il y a quelques années, alors qu'il n'est plus utilisé par les agriculteurs (interdit depuis + de 20 ans), donc ça venait des particuliers ou entreprises.

4. Mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle proche de la station des Cotilles contre défrichage

Le Bureau devra se prononcer sur la possibilité de mettre à disposition gratuitement une parcelle de 0,7 ha à un agriculteur en contrepartie du débroussaillage de la parcelle à côté de la station de pompage des Cotilles. Cette parcelle sera ensuite mise en culture.

Actuellement, cette parcelle sert uniquement de « parking » lorsqu'on se rend à proximité de la station de pompage, et il y a beaucoup de travail à faire par l'agriculteur avant de pouvoir la retravailler, d'où la mise à disposition gratuite.

Observations :

Aucune observation.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

5. Discussion sur les tarifs de l'eau 2023

La Semerap a fait parvenir au Syndicat ses tarifs réactualisés pour 2023, conformément à la formule de révision du contrat d'affermage. Cela représente une hausse d'environ 10 %.

Le comité syndical devra se prononcer en décembre 2022 sur les tarifs syndicaux 2023.

Une discussion sera faite en réunion, et le Bureau devra se mettre d'accord sur les propositions de tarifs à présenter en comité syndical.

Nicolas MIALON a commencé à reprendre toutes nos installations et fixer en volume ce que cela représente. Cela permet de chiffrer (seulement les pièces, pas la main d'œuvre). Les prix unitaires sont des moyennes par rapport à ces dernières années. Il est en formation et va revenir avec des éléments qui permettront d'être au plus juste par rapport au marché.

Le but recherché : savoir estimer le montant des renouvellements et déterminer les moyens financiers pour réaliser l'objectif travaux. Dans les simulations, la main d'œuvre est comprise. Pour atteindre les objectifs qu'on voudrait se fixer, il faudrait un peu plus de 5 M€ par an.

Il faut y ajouter environ 750 000 € de frais de fonctionnement et 250 000 € d'emprunt par an. Aujourd'hui, avec nos recettes de vente d'eau, il manque une somme importante.

Aujourd'hui, c'est la réserve du syndicat qui permet de faire plus de travaux chaque année que ce que nous rapportent les recettes. On est encore tranquilles pour 2-3 ans, mais dans quelques années, on ne pourra pas tenir à ce rythme.

Les taux de renouvellement canalisations et compteurs... sont fixés volontairement assez haut. Doit-on les laisser à ces valeurs ?

M. RUET : il faut au moins avoir un ratio de 1 % de renouvellement des canalisations. Quelle est la raison qui justifie qu'on doive augmenter ? Il faut avoir une vision globale pour ne pas augmenter le prix de l'eau. Il n'est pas raisonnable d'augmenter le prix de l'eau en misant simplement sur le remplacement de canalisations. L'ILP (Indice Linéaire de Pertes) est bon, il ne faut pas faire de la sur-qualité. Ce qui est intéressant, c'est de voir plus loin.

M. le Président : il ne faut pas retomber sur ce qui était avant 1992. Le Syndicat a dû faire appel à ALTEAU pour pouvoir financer les renouvellements de conduites.

M. LEVI ALVARES : notre responsabilité ? c'est de s'assurer que le patrimoine du syndicat continue à se pérenniser pour léguer aux générations futures quelque chose de bonne qualité. Le coût de l'eau, c'est 0,5 % du budget d'un ménage. Une hausse de 10 % du prix de la facture, cela reste négligeable sur le budget du ménage.

M. le Président : on est liés au tarif qui doit être identique dans les prochaines années dans les communautés de communes. Dans la délibération, il faudrait indiquer le taux de renouvellement que l'on souhaite appliquer.

M. RUET : le prix de l'eau au SBL est 25 % plus cher qu'à la CAM. Quand on regarde sa facture, on regarde le total, pas les parts de chacun.

M. LEVI ALVARES : le taux de renouvellement n'est pas une variable d'ajustement du prix de l'eau.

M. DAUPHANT : on parle souvent des canalisations mais il y a aussi de l'entretien à faire sur les ouvrages... qu'il ne faut pas oublier. Et il ne faut pas minimiser les frais de fonctionnement du Syndicat qui utilise pas mal de technologies.

M. LEVI ALVARES : Le débat a lieu aussi à la CAM. Il tient le même discours chez eux. Accorder les prix par le bas n'est pas possible, car il faut bien penser à ce qu'on va laisser aux générations futures.

M. le Président : aujourd'hui, les gens se rendent compte des augmentations de tarifs mais lorsqu'on a baissé, personne ne l'a vu, car en plus il y a confusion avec l'assainissement. Et les usagers ne se rendent pas compte des travaux d'entretien et du coût.

M. LEVI ALVARES : la gestion de l'eau est ingrate. On travaille aujourd'hui pour des résultats dont on se félicitera dans 20 ans.

M. CARMIER : le choix que l'on doit faire : est qu'on va continuer à investir pour assurer le renouvellement des réseaux pour le futur ?

M. LEVI ALVARES : On fait le calcul sur 120 m³ car c'est la consommation de référence. Mais il faut faire le même calcul avec la consommation moyenne réelle (94 m³ au SBL).

M. le Président : les propositions et simulations qui sont faites = passer de 2.18 € à 2.69 € en 4 ans. Il ne faut peut-être pas viser 1.2 mais 1%.

M. DAUPHANT : on pourrait se fixer 1 % et faire les 0.2 % sur l'emprunt, car on ne peut pas faire supporter aux générations actuelles les investissements réalisés pour les générations futures.

M. RUET : l'entretien du réseau c'est une action conjointe entre le syndicat et l'exploitant.

M. LEVI ALVARES : pour déterminer ces éléments, on ne part pas sur une approche technique mais sur des variables statistiques sur le long terme. Par exemple, prévoir de renouveler les réservoirs tous les 50 ans, c'est trop souvent. Cela peut durer plus longtemps.

M. le Président : présentation des simulations. La projection faite jusqu'à 2026 prend en compte le renouvellement à 1 %.

M. RUET : au niveau génie civil, il faut maintenir les taux de renouvellement prévus car cela coûte cher.

M. LEVI ALVARES : comment présenter les choses au comité = toutes les choses sur lesquelles on n'est pas maître, on les met en dessous, seulement pour information. Ce qui manque, c'est le chiffre d'affaires que ces prix vont générer.

Dans le tableau, en dessous, il y a le gain. Il faut savoir ce que cela permet de renouveler, et ce que cela représente en termes de taux de renouvellement.

M. RUET : les 3 propositions de 2023 sont faites pour un taux de renouvellement de 1 %. Ce que l'on doit décider, c'est l'écart par rapport à la proposition de 2024. On est partis du tarif auquel on veut arriver en 2026 pour 1 % de renouvellement, et après, on équilibre la hausse sur les années précédentes.

On propose 1% de renouvellement de canalisation et 1.5% de remplacement des branchements, et trois scénarios :

A – 15 cts

B – 18 cts

C – 20 cts de hausse par m³.

Le premier vote des délégués du Bureau :

A : 5 voix

B : 4 voix

C : 2 voix

Suite au vote, un nouveau débat s'instaure sur la mise en œuvre de cette augmentation.

M. LEVI ALVARES : les hausses progressives ne sont pas une bonne idée. Si on doit augmenter le prix pour une bonne raison, on le fait en une fois, et après on maintient les tarifs. Et comme ça, on a à se justifier une seule fois. Pour faire passer une grosse augmentation comme celle-là, c'est la participation au fond de solidarité qui pourrait être augmentée.

M. le Président : actuellement, ce n'est pas le SBL, c'est la Semerap qui paie la participation au fonds de solidarité.

M. BEAL : quel est le message qu'on veut faire passer ? L'augmentation va représenter une vingtaine d'euros de plus par an, pour un ménage de 4 personnes. Ce n'est même pas un mois d'abonnement de téléphone.

Passer à la plus grosse augmentation est favorable au niveau environnemental, car si cela dérange, cela amènera les gens à être plus économes en eau.

Après un débat long et instructif, il est proposé de refaire un vote :

A : 2 voix

B : 1 voix

C : 8 voix

On proposera au Comité la solution C : elle a l'avantage de fixer un prix de l'eau TTC de 2.38€ le m3 c'est-à-dire presque à la valeur de 2026 qui se situerait aux alentours de 2.42 € soit 4 cts en 3 années.

6. DUP ARGNAT : validation du principe des tarifs

Le service des domaines a fixé le prix moyen des parcelles à 2500 € / ha pour les terrains situés en PPI (périmètre de protection immédiat).

Il faudra déterminer le prix que fixe le SBL pour les différents types de parcelles (prés, taillis, bois, résineux...).

Dans les parcelles du périmètre bleu, il y a tout le bassin versant, sur lequel le syndicat va devoir faire des travaux. C'est la raison pour laquelle il faut qu'on arrive à acquérir le plus possible de parcelles à l'amiable.

M. LEVI ALVARES : si on ne peut pas acquérir à l'amiable, il faut mettre en œuvre le travail d'intérêt général, et c'est le préfet qui déclare comme d'intérêt général les travaux à réaliser et qui rend les acquisitions liées à ces travaux obligatoires.

On peut même fixer la marge à 15 % par rapport au prix des domaines, ce qui permet de négocier plus facilement (car si le propriétaire n'est pas d'accord, il y aura expropriation par le juge et les personnes auront des frais d'avocat et l'estimation des domaines + 10 %).

On proposera ces chiffres au comité, en prenant la marge de 15 %.

7. Convention Joze – SBL 2023 : extension AEP rue du Puy de Dôme

Dans le cadre de l'urbanisation de la rue du Puy de Dôme à JOZE, il convient de procéder à une extension de canalisation d'eau potable appartenant au SIAEP de la Basse Limagne. Les parties se rapprochent ainsi pour convenir des conditions de participation financière.

Une convention a été établie afin de déterminer le montant de la participation financière de la commune de Joze (selon délibération du 18/03/21 fixant la procédure et les critères de prise en charge des extensions de réseau)

Ci-dessous le calcul de la participation financière :

Le montant du projet est le suivant :

- Montant extension des travaux (150m) : 25 000,00 € TTC

Le montant prévisionnel à la charge de la commune de Joze est défini sur la base du projet établi par le SIAEP de la Basse Limagne, maître d'œuvre de l'opération :

- Extension de 100m : $19\ 600,00 \times (100/150) = 16\ 666\ \text{€ TTC}$

Le **montant total définitif** à la charge de la commune de Joze sera arrêté sur la base de la facture finale (ou décompte final) de l'entreprise retenue pour réaliser les travaux et du maître d'œuvre.

Les membres du bureau doivent délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Observations :

Aucune observation.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

8. Convention de Groupement de commandes : Révision de l'étude de sécurisation des réseaux AEP (SBL – SPR - RLV)

L'alimentation en eau potable des trois collectivités (SIAEP de la Basse Limagne – SIAEP de la Plaine de Riom et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans) a fait l'objet en 2012 d'une étude visant à interconnecter les réseaux et sécuriser leur alimentation, chacun en ce qui les concerne.

Cette étude a conduit à l'établissement d'un programme de travaux commun, qu'il est indispensable aujourd'hui, de mettre à jour en tenant compte des évolutions des besoins, des conditions hydriques impactant les ressources et des estimations de projets de travaux.

Aussi, il a été décidé de conclure la réalisation de cette étude avec un seul titulaire pour chacune des prestations.

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'établir des économies d'échelle, il est envisagé de constituer un Groupement de commandes pour la satisfaction du besoin commun relatif à la révision de l'étude de sécurisation des réseaux d'alimentation en eau potable des trois maitres d'ouvrages (SIAEP de la Basse Limagne – Siaep de la Plaine de Riom et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans).

RLV sera le coordonnateur du groupement de commandes.

La révision de l'étude de sécurisation se déroulera en quatre phases :

- Phase 1 : Recueil et actualisation des données ;
- Phase 2 : Actualisation des bilans Besoins / Ressources ;
- Phase 3 : Modélisation ;
- Phase 4 : Actualisation des travaux prévus dans le scénario retenu ;
- Phase 5 : Assistance à la rédaction de la convention redéfinissant les conditions techniques, juridiques et financières des opérations de travaux réalisés y compris cout d'exploitation suite à l'étude de sécurisation.

L'enveloppe prévisionnelle de la prestation est estimée à : 65 000,00 € HT

Réparti ainsi : Chaque maitre d'ouvrage participera à hauteur d'un tiers du coût global de l'étude.

Observations :

Aucune observation.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

9. Point SEMERAP : actionnariat Sioule et Morge

Le litige avec Sioule et Morge est réglé.

La 2ème étape : chaque syndicat doit avoir le nombre d'actions correspondant à son activité dans la SPL, donc il faut racheter les actions de Sioule et Morge.

Monsieur le Président ne souhaite pas que le Syndicat de la Basse Limagne soit majoritaire. Aujourd'hui, les principaux syndicats doivent acheter des actions. Le SBL aura seulement 1000 actions à acheter (environ 20000 €) pour arriver aux 40 %.

Par rapport à la délibération prise en octobre pour la participation de 400 000 € au plan de redressement, on n'a pas eu la convention à temps pour virer le montant en deux fois, donc il faudra reprendre une délibération en décembre pour autoriser le paiement en 1 seule fois.

Observations :

Aucune observation.

10. QUESTIONS DIVERSES

Concernant les difficultés rencontrées ces derniers temps par le SBL pour obtenir le quorum aux comités syndicaux : il est proposé d'envoyer un questionnaire pour avoir l'avis des délégués (jours / heures souhaités, déroulement des séances...).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Procès-verbal adopté lors de la réunion du bureau syndical du25/05/2023.....

VOTE :

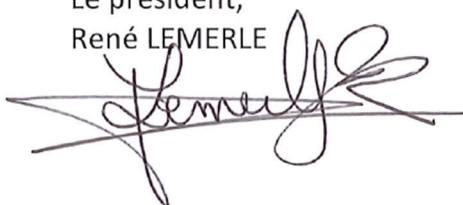
POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A JOZE, le 25/05/2023.....

Le président,
René LEMERLE



Le secrétaire de séance,

